

Règlement intérieur de l'association

mai 2014

Tarif 2014 : Droit d'entrée 25€
 Cotisation annuelle 20€
 Bienfaiteur 10€

1 – ADHESION

- 1 – Toute nouvelle adhésion sera examinée et acceptée par le bureau . L'inscription à l'association ne sera définitive qu'après : le paiement intégral de la cotisation, éventuellement du droit d'entrée et la signature du règlement intérieur.
- 2 – La remise d'une vignette à coller obligatoirement sur le tracteur confirmera l'adhésion.

2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES

- 1 – La mise à l'eau se fera uniquement par l'avenue des flobarts.
- 2 – un Arrêté d'occupation temporaire (AOT) du DPM fixe les règles de circulation et de stationnement des véhicules motorisés (tracteurs+4x4). L'association fournira à chaque adhérent pour chaque immatriculation déclarée, après paiement de la redevance fiscale, une copie des règles des AOT de circulation et de stationnement sur le DPM certifiée par la DDTM.
- 3 – Du fait de la présence d'estivants sur le DPM, la vitesse doit être adaptée à leur présence et limitée à 10km/h maxi. Chacun est invité, aussi, à faire preuve de cordialité avec les autres usagers du DPM.
- 4 – Lors de leur stationnement, le moteur des véhicules motorisés devra être arrêté afin d'éviter toute nuisance sonore.

3 – ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITE

Chaque adhérent s'engage à

- 1 – protéger l'environnement et les espèces, notamment à prohiber tout rejet ou éviscérer les poissons à l'échouage.
- 2 – avoir un tracteur bien entretenu, sans fuite d'huile et de gas-oil, en bon état de fonctionnement et être en règle avec la législation en vigueur.
- 3 – faire preuve de solidarité, de responsabilité et de respect avec les autres membres, notamment à se porter éventuellement aide et assistance pour le transport et la mise à l'eau des bateaux.
- 4 – appliquer et respecter le présent règlement.

4 – EXCLUSION

Le bureau se réserve le droit d'exclure après avertissement, sans indemnité aucune, tout membre qui, par son manque de discipline, le non respect du règlement ou son comportement pourrait remettre en cause l'AOT délivré par le préfet.

Signature Adhérent